2023-05

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE – CANTON D'EPINAY SOUS SENART

Accusé de réception en préfecture
091-219105731-20230309-2023-05-DE
Date de télétransmission : 14/03/2023
Date de réception préfecture : 14/03/2023

Ville de Saint-Pierre-du-Perray

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2023

Date de convocation
2 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf mars à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie salle Christian JULLIEN, 8 rue Vivaldi, en séance publique, sous la Présidence de Dominique VEROTS, Maire.

Date d'affichage :
2 mars 2023

Étaient présents : D. VEROTS, A. VIGUIE, L. CAUX, C. FARISSI, N. RATHIER, GARNIER, M. CHICHA-GARY, M. KLEIN S. MUTHUCUMARU, W. JEAN, M. GANEM, M. DIENG, F-O. GNANAGO, V. CORDONNIER, R. AGHZANE, F. TOURNOUX, G. STANICHIT, J-P. AVELLAN, B. TURCO, C. F. BENQUET, A. DISCHBEIN

En exercice : 33
Présents : 21
Pouvoirs : 9
Absents : 12
Votants : 30

Etaient absents excusés et représentés :
Riad HATIK a donné pouvoir à Dominique VEROTS
Jean-Pierre JANAUDY a donné pouvoir Chakir FARISSI
Liliane BARREIROS a donné pouvoir à Annick VIGUIÉ
Saliha OUAZZANI IBRAHIMI a donné pouvoir André GARNIER
Salimata KANE a donné pouvoir à Murielle CHICHA-GARY
Laurie PADIÉ a donné pouvoir à Mickaël GANEM
Rokhaya NIANG a donné pouvoir à Sujitha MUTHUCUMARU
Nadège MEBTOUL a donné pouvoir à Bruno TURCO
Catherine ALIQUOT-VIALAT a donné pouvoir à Fabienne BENQUET
Étaient absents non représentés : Lauréane FÉVRIER, Stéphane CARZOLA, Zouhouroi FERBLANTIER
Secrétaire de séance : Madior DIENG

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 19 JANVIER 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 19 janvier 2023, et établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Saliha OUAZZANI IBRAHIMI.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **valide** le procès-verbal du conseil municipal du 19 janvier 2023,

Adopte à l'UNANIMITÉ cette délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal, **Le Maire,**

Dominique VEROTS

Le maire de Saint-Pierre-du-Perray :

- *Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette délibération*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr » devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de son entrée en vigueur.*